

Il faut accueillir les réfugiés

Union européenne La Commission lance des procédures d'infraction contre Varsovie, Budapest et Prague.

Ça y est. Après avoir longtemps agité le bâton des sanctions, la Commission européenne a fini par taper sur les doigts des Etats qui refusent d'accueillir des réfugiés depuis la Grèce et l'Italie. "La relocalisation n'est pas un choix", a insisté ce mardi Dimitris Avramopoulos, le commissaire en charge des migrations, avant d'annoncer que des procédures d'infraction allaient être lancées contre la Hongrie, la Pologne et la République tchèque. "Ce sont trois Etats membres qui n'ont rien depuis un an et demi" pour alléger la pression migratoire qui pèse sur les pays aux frontières de l'UE, a-t-il constaté.

Certes, nombreux sont les Etats membres qui n'ont pas respecté à la lettre leurs engagements pris en 2015, au plus fort de la crise migratoire. La Belgique, par exemple, n'a relocalisé que 16 % des 3 812 demandeurs d'asile qu'elle s'est engagée à accueillir. Au niveau européen, seulement 12,5 % des relocalisations promises ont été mises en œuvre, soit 20 869 personnes sur les 160 000 visées au départ.

Mais la Pologne et la République tchèque ont brièvement feint de participer au partage de la pression migratoire, en traînant des pieds pour respecter leurs engagements, avant de lever le masque. La semaine dernière Prague a officialisé son refus de relocaliser des réfugiés après en avoir accueilli douze. Côté polonais, le président conservateur polonais Andrzej Duda a même annoncé jeudi qu'un référendum sur le sujet pourrait être

organisé en Pologne en 2019, alors que le pays a accueilli pour l'instant... zéro demandeurs d'asile. Le ministre des Affaires étrangères polonais Witold Waszczykowski a donc dénoncé ce mardi les procédures d'infractions annoncées par la Commission comme étant "un chantage et un comportement non européen". Un discours repris en cœur par son homologue hongrois, dont le pays ne s'est jamais engagé à relocaliser la moindre personne.

"Une décision contraignante" pour tous

Aux côtés de la Slovaquie – qui a pourtant promis de respecter ses engagements –, la Hongrie a même porté plainte contre le système de répartition des réfugiés par quotas devant la Cour de justice de l'UE (CJUE). Celle-ci a commencé à délibérer sur le sujet en mai. Mais en attendant, M. Avramopoulos a rappelé que "la décision du Conseil [d'adopter un plan de relocalisation] est une loi européenne contraignante pour tous les Etats membres". Tous, à l'exception du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark, qui bénéficient "d'une option de retrait". Pour le reste, "porter l'affaire devant la Cour n'entraîne pas un effet suspensif. La décision du conseil reste contraignante à moins que la Cour n'en décide autrement", a tranché le commissaire.

Les procédures d'infraction visant la Pologne, la Hongrie et la République tchèque seront donc déclenchées mercredi. Il s'agit de la première étape d'échanges pouvant aboutir à une saisine de CJUE et à de lourdes sanctions financières. M. Avramopoulos a néanmoins souligné que les trois gouvernements ont encore le temps de changer leur position. Et "espère que la raison et l'esprit européen prévaudront".

M.U.